

## ARRETE N° 2024-059

### AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 6 – Libertés publiques et pouvoirs de police 6-1 – Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Le code de la santé publique et ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3334-5 ;
- La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 10 février 2024 par Mme LEMONNIER Fabienne, Présidente de l'Association « Rivière Danse » de Tourville la Rivière et reçue en mairie le 14 février 2024, pour l'organisation d'un gala annuel de danse pour le samedi 22 juin 2024 à partir de 15h00 au théâtre de la Traverse à Cléon.

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association « Rivière Danse » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie le samedi 22 juin 2024 pour un gala annuel de danse à partir de 15h00 au théâtre de la Traverse à Cléon.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 février 2005.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le troisième groupe tel que le définit l'article L.3321-1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerise, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cléon, le 14 mars 2024

Le Maire,  
**Frédéric MARCHE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - samedi 22 juin 2024

**Date de transmission de l'acte :** 19/03/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/03/2024

**Numéro de l'acte :** 2024-059 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20240314-2024-059-AR

**Date de décision :** 14/03/2024

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale